

DÉPÔT DE BREVET DANS LES ZONES MÉTROPOLITAINES

L'innovation est fortement concentrée dans un petit nombre de pays où des activités connexes sont menées. Les forces d'agglomération définissent un environnement qui se caractérise par la présence d'une grande proportion de spécialistes, d'entreprises et de capitaux et est propice à l'échange d'idées susceptibles de déboucher sur la création de nouveaux produits et procédés de production.

Définition

On entend par zone métropolitaine une zone urbaine fonctionnelle comptant plus de 500 000 habitants. Une zone urbaine fonctionnelle est formée d'une commune densément peuplée (centre urbain) et des communes adjacentes qui présentent un volume élevé de déplacements domicile-travail en direction du centre urbain (zone d'influence).

Les zones urbaines fonctionnelles peuvent s'étendre au-delà des frontières administratives, traduisant ainsi la géographie économique des lieux où résident et travaillent effectivement les individus.

Le brevet confère un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé susceptible d'application industrielle offrant, en règle générale, une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème (« activité inventive »). Le brevet garantit à son

titulaire la protection de l'invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

Les données se rapportent aux demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Les documents de brevets contiennent des informations sur les inventeurs (lieu de l'invention) et les demandeurs (titulaires), ainsi que leur adresse et pays de résidence. Les brevets sont recensés d'après la région de résidence de l'inventeur et selon une méthode de comptage fractionnaire.

L'intensité de brevets est le rapport entre le nombre de demandes de brevets et la population de la zone métropolitaine considérée.

Comparabilité

Les zones urbaines fonctionnelles ne sont pas recensées pour l'Australie, l'Islande, Israël, la Nouvelle-Zélande et la Turquie. La zone urbaine fonctionnelle du Luxembourg n'apparaît pas dans les graphiques parce qu'elle compte moins de 500 000 habitants.

Les données relatives aux dépôts de brevets dans les zones métropolitaines ne sont disponibles que pour 16 pays de l'OCDE.

En bref

En 2008, 65 % des demandes de brevets déposées dans les 16 pays membres de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles l'ont été dans des zones métropolitaines. La concentration des brevets dans ces zones est élevée dans les pays où l'activité de brevetage est intense, comme au Japon et aux États-Unis, mais aussi en France, aux Pays-Bas, en Espagne et au Danemark. À l'inverse, la Finlande, la Norvège et l'Italie enregistrent moins de brevets dans les zones métropolitaines, ce qui indique que des activités innovantes se déroulent en dehors des régions des capitales d'Helsinki (par exemple à Pirkanmaa et Pohjois-Pohjanmaa) et d'Oslo (par exemple à Rogaland, Hodaland et Sor-Trondelag) et dans des villes de taille moyenne du nord-est de l'Italie.

Au total, quelque 5 % des zones métropolitaines de l'OCDE ont été à l'origine d'environ 45 % des demandes de brevets provenant des métropoles en 2008 ; les 10 % suivants ont représenté environ 25 % des demandes, tandis que les 85 % restants n'ont représenté que 30 % des brevets déposés dans les zones métropolitaines. San Francisco est la métropole où le plus grand nombre de brevets sont déposés, avec 9 000 demandes par an ; viennent ensuite Tokyo et Osaka, l'une et l'autre à l'origine de plus de 4 000 demandes par an.

C'est en Suède, aux Pays-Bas, au Danemark et en Finlande que l'intensité de brevets (nombre de brevets par million d'habitants) des zones métropolitaines est la plus forte. Eindhoven (Pays-Bas) est la zone métropolitaine où l'intensité de brevets a été la plus forte en 2008, avec environ 2 200 brevets par million d'habitants, suivie de San Diego et de San Francisco (États-Unis), qui ont l'une et l'autre affiché une intensité de brevets supérieure à 700 brevets par million d'habitants.

Sources

- OCDE (2013), *Panorama des régions de l'OCDE*, Éditions OCDE.

Pour en savoir plus

- OCDE (2012), *Redefining "Urban": A New Way to Measure Metropolitan Areas*, Éditions OCDE.

Publications méthodologiques

- Dernis, H. et M. Khan (2004), *Triadic patent families methodology*, OECD Science, Technology and Industry Working Papers, No. 2004/2.
- OCDE (2009), *Manuel de l'OCDE sur les statistiques des brevets*, Éditions OCDE.
- Squicciarini, M., H. Dernis et C. Criscuolo (2013), "Measuring patent quality: Indicators of technological and economic value", *OECD Science, Technology and Industry Working Papers*, No. 2013/

Online database

- *Statistiques régionales de l'OCDE, Régions métropolitaines.*
- OCDE (2013), *Statistiques de l'OCDE sur les brevets* (Base de données).

Sites Internet

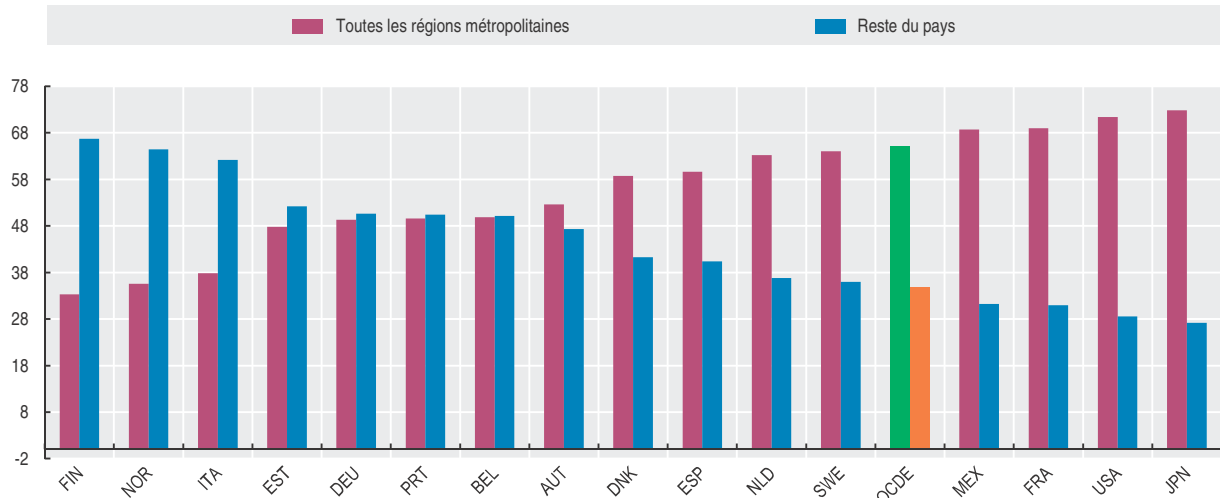
- Regions at a Glance Interactive, <http://rag.oecd.org>.
- Statistiques et indicateurs régionaux, www.oecd.org/gov/regional/statistiquesindicateurs.



DÉPÔT DE BREVET DANS LES ZONES MÉTROPOLITAINES

Répartition des dépôts de brevets entre les régions métropolitaines et le reste du pays

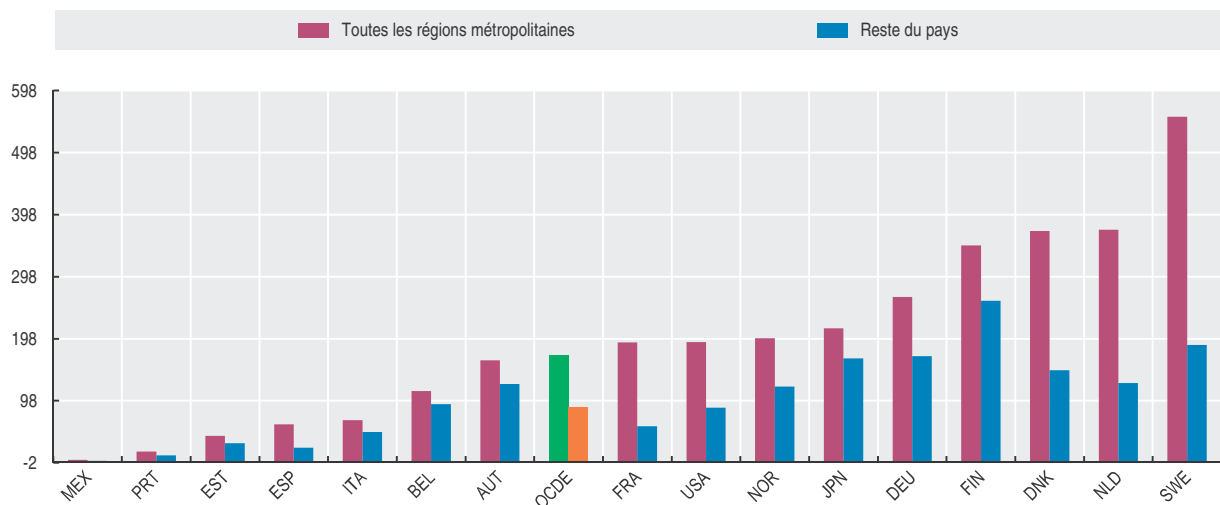
Pourcentage, 2008



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933037013>

Intensité de brevets entre les régions métropolitaines et le reste du pays

Brevets par million d'habitants, 2008



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933037032>



Extrait de :
OECD Factbook 2014
Economic, Environmental and Social Statistics

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/factbook-2014-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Dépôt de brevet dans les zones métropolitaines », dans *OECD Factbook 2014 : Economic, Environmental and Social Statistics*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/factbook-2014-64-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.